

12 MARS 2008

Le Médiateur du Cinéma

Monsieur le Président,

Par une décision en date du 7 janvier 2008, notifiée au Médiateur du cinéma le 16 janvier 2008, la Commission départementale d'équipement cinématographique de Seine-Saint-Denis a autorisé la création d'un cinéma de trois salles et 410 fauteuils au centre ville de Noisy-le-Grand (58 000 habitants) à l'enseigne « LE BIJOU ». Cette décision est intervenue après le retrait par le pétitionnaire, le 27 novembre 2007, d'une première autorisation délivrée par la même CDEC et pour le même projet le 3 avril 2007 dans le souci, compte tenu des procédures contentieuses engagées à son encontre, de corriger un vice de forme.

Selon le rapport d'instruction de la DRAC Ile-de-France et le procès-verbal de la CDEC du 7 janvier 2008, ce cinéma, dont l'autorisation a été demandée par le maire de Noisy-le-Grand, serait « *exploité par la commune dans le cadre d'une régie directe dotée de l'autonomie financière* ». Il s'agirait pour la commune de « *recréer un élément culturel complémentaire à la médiathèque et à l'espace « Michel SIMON », mais également une offre différente de celle proposée par le multiplexe UGC. La programmation serait à la fois populaire mais principalement Art et Essai, ainsi que des propositions de festivals culturels. Cet équipement devrait être en synergie avec les autres équipements culturels de la commune. De plus, il mènerait de nombreuses actions avec les écoles, les centres de loisir, les structures dédiées aux personnes âgées et les nombreuses associations présentes sur la ville. Le souhait de la ville est également de faire redécouvrir l'œuvre cinématographique française aux Noiséens.* » Il est enfin précisé que « *l'équipement cinématographique sera de qualité et constituera un équipement de proximité.* »

Monsieur Jean-François DE VULPILLIERE
Président
Commission nationale d'équipement commercial
siégeant en matière cinématographique
32, rue Galilée
75016 PARIS

Par une lettre ci-jointe en date du 30 janvier 2008, la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF) m'a saisi, à l'unanimité de son conseil fédéral, d'une demande de recours à l'encontre de la décision d'autorisation de création du cinéma « LE BIJOU ». Dans son courrier, la Fédération relève en particulier les points suivants : « *on assiste ici à un projet municipal de création d'un cinéma de trois salles dans une commune de 58 000 habitants qui compte déjà dix salles sur son territoire et dix-neuf établissements comptant quarante sept salles dans les communes voisines. La densité (fauteuils/habitants) sur la zone concernée est d'ores et déjà bien supérieure à la moyenne nationale et départementale. Enfin, en terme d'offre de films, il s'agit d'un projet ne présentant aucune exigence artistique ou culturelle particulière* ».

Dans ce contexte, j'ai procédé à un nouvel examen du dossier qui fait notamment ressortir que la zone de chalandise considérée est caractérisée, en termes d'équipements cinématographiques, par :

- L'existence sur le territoire de la commune de Noisy-le-Grand, depuis 2000, d'un multiplexe de dix écrans (60 séances par jour) et 1 797 fauteuils, à l'enseigne « UGC CITE CINE ». La programmation de ce cinéma, qui a, selon les données du CNC, accueilli 617 163 spectateurs en 2007, se veut à la fois large et diversifiée (grand public, art et essai, version originale). En prenant en compte ce multiplexe, le taux d'équipement de cette commune atteindrait, avec l'ouverture du nouveau cinéma, 1 fauteuil pour 26 habitants alors que le taux moyen constaté dans les communes de même taille est de 1 fauteuil pour 38.

- La présence d'un cinéma sur le territoire des cinq communes limitrophes (« LE CASINO » à Villiers-sur-Marne, classé art et essai) et de dix-neuf autres cinémas dans un rayon de 15 minutes autour de la commune de Noisy-le-Grand.

- Un marché caractérisé par un indice de fréquentation relativement élevé : 3,44 dans le département pour une moyenne nationale de 3. A cet égard, le rapport d'instruction de la DRAC souligne que « *les indices de fréquentation semblent indiquer qu'on pourrait approcher la saturation de l'offre* ».

Au regard de ces différents éléments, la situation dans la zone de chalandise concernée ne fait pas ressortir, en termes d'équipements cinématographiques, de pénurie particulière. La densité du tissu des cinémas de proximité est, de manière générale, importante dans l'est parisien et en particulier en Seine-Saint-Denis. Par ailleurs, le constat rappelé ci-dessus ne révèle aucune carence de l'initiative privée. Enfin, au plan de l'offre cinématographique, la diversité, souhaitée par le législateur, semble assurée.

Compte tenu de ces différents éléments et du caractère exceptionnel de la demande de la FNCF, formulée à l'unanimité de son conseil fédéral, un nouvel examen de ce projet par la Commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique paraît justifié. C'est pourquoi, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au Médiateur du cinéma et en particulier à l'article 36.4 de la loi d'orientation n° 73-1193 du 27 décembre 1973 relative au commerce et à l'artisanat, j'ai l'honneur de former un recours auprès de la Commission nationale d'équipement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision de la CDEC de Seine-Saint-

Denis du 7 janvier 2008 autorisant la création d'un cinéma de trois salles et 410 fauteuils au centre ville de Noisy-le-Grand à l'enseigne « LE BIJOU ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE
Conseiller maître à la Cour des comptes
Médiateur du Cinéma